

impôts." Les pouvoirs conférés par cet acte aux provinces du Haut et du Bas-Canada étaient illimités.

" Il est important, disait Fox, lors de la passation de cette mesure, que cette colonie susceptible de liberté et de progrès, n'ait rien à envier à ses voisins." Par l'acte d'union de 1840, cet acte ne fut pas abrogé, mais simplement modifié, en rapport avec la nouvelle situation.

Or ces pouvoirs conquis au prix de tant de sacrifices, le gouvernement impérial les a-t-il jamais révoqués, ou les provinces les ont-elles abandonnés volontairement ?

" Non, dit le savant commissaire dans son rapport, il ne se trouve, ni dans les résolutions de la conférence des délégués des colonies tenue en 1864, ni dans l'acte fédéral lui-même, un seul mot qui abroge ces pouvoirs ou qui y déroge implicitement."

Il y a eu simplement " partage des pouvoirs possédés par la législature dont une partie fut attribuée au parlement fédéral et l'autre fut réservée aux provinces."

Cette abrogation de pouvoirs, disent les partisans du pouvoir fédéral, si elle n'a pas été faite explicitement, a eu lieu au moins implicitement, parce que les provinces dans la confédération ont perdu leur identité corporative, et que leur ancienne constitution leur a été enlevée, pour faire place à la nouvelle.

Or bien au contraire : 1o. Les anciennes provinces ont conservé, dans la confédération leur identité corporative. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 les mentionne expressément. Le préambule de la loi dit : " Considérant que les *provinces du Canada*, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni. L'article 3 décrète : qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer par proclamation, qu'à compter du jour y désigné,—mais pas plus tard que